

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 22
VOTANTS : 22 + 6 P

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2019

Présents : Mmes. M. BERTRAND-MAUREL-MORINEAU-BERMOND-TRANIER- CARBONÉ- ROSSI-CABANEL-BOY-BAYLAC-LAFORGUE-LOPEZ-BONILLA-LAFFON-BISARO-CHAMSON-LECOCQ-BONHOMME-NOVALES-CHAMINANT-PONS-CAYREL

Absents : Mmes M BOUAS-NAVARRO-KISTLER-PERRON- LESBURGUERES-SEBASTIA- LAMPIN-

Pouvoirs : M. BOUAS à Mme TRANIER- Mme NAVARRO à Mme LOPEZ- Mme KISTLER à M. MAUREL- Mme PERRON à M. CARBONÉ- Mme SEBASTIA à M. BERTRAND- Mme LAMPIN à M. BOY

Ordre du jour n°1 : Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 13/12/2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°2 : Informations au Conseil Municipal (Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT).

Marchés publics (Rapporteur Monsieur le Maire)

- *Marché à procédure adaptée - Signature d'un marché pour la dératisation et désinsectisation des bâtiments et assimilés et démoustication* avec la société 3C Protection de Toulouse pour un montant annuel de 2 706 € HT. La durée du contrat est de 1 an renouvelable 3 fois.
- *Marché à procédure adaptée - Signature d'un marché pour la vérification périodique du paratonnerre et des installations électriques des bâtiments communaux* avec la société QUALICONSULT de Tournefeuille pour un montant annuel de 2 387 €HT. La durée du contrat est de un an renouvelable 3 fois.
- *Appel d'offres ouvert - Groupement de commandes entre la Ville de Frouzins et le CCAS.* Suite à la décision de la Commission d'appel d'offres du 28/11/2018, le contrat d'assurance - Risques statutaires a été signé avec le groupement SECUREX-SOFAXIS de Vasselay (18110). La prime prévisionnelle annuelle s'élève à 132 201, 66 €. La durée du contrat est de 4 ans.

Médiathèque (Rapporteur Mme Lopez)

- *Signature d'une convention de prêt d'une exposition* entre la Médiathèque de Frouzins et M. PICHARD Patrick.
Intitulé : exposition de photographies « Lumières en Patagonie »
Lieu : Médiathèque - Date : du 27/02/2019 au 27/03/2019

- **Signature d'une convention de prêt d'une exposition** entre la Médiathèque de Frouzins et l'association Nature en Occitanie de Toulouse.
Intitulé : exposition « VANAT- Vivre Avec la Nature dans l'Agglomération Toulousaine »
Lieu : Médiathèque - Date : du 8 au 26/04/2019

Culture (Rapporteur Mme Lopez)

- **Signature d'un contrat de cession de droits d'un spectacle** entre la Ville de Frouzins et l'association « Les Strapontin ».
Objet : Concert SWING VANDALS
Lieu : salle du Pigeonnier -
Date : 14 juin 2019 à 20h30
Montant : 910 €
- **Signature d'une convention de mise à disposition de la salle du Pigeonnier entre la Ville de Frouzins et l'école de Musique.**
Objet : concert -
Date : 7 juin 2019 à 20h
- **Signature d'une convention de mise à disposition de la salle du Pigeonnier entre la Ville de Frouzins et le service Enfance du Muretain Agglo.**
Objet : spectacle de fin d'année scolaire ALAE
Dates : du 3 au 6 juin 2019

Divers (Rapporteur Monsieur le Maire)

- **Signature d'un contrat de location** de locaux situés 30 rue de la République avec l'association ADEAR 31 moyennant un loyer mensuel de 500 €, pour une durée de six mois à compter du 19/11/2018.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

FINANCES

Ordre du jour n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire.

Rapporteurs : Monsieur le Maire et M.Saint-Criq Directeur Général des Services

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a débattu de l'orientation budgétaire 2019 de la commune.

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu les documents prospectifs et rétrospectifs, relatifs à cette orientation budgétaire.

Ordre du jour n°4 : Prise en charge à l'inventaire communal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été nécessaire d'acquérir :

FOURNISSEUR	DESIGNATION	DESTINATION	PRIX HT	COMPTE
SARL DESTOCK ELECTROMENAGER	Réfrigérateur congélateur	Ecole Annexe George Sand.	165.83 €	2188

Compte tenu de la valeur inférieure à 762,25 € de ces biens, de leur nature et leur durabilité, il est nécessaire de délibérer afin qu'il soit inscrit à l'inventaire communal et imputé en section d'investissement.

Vu l'instruction de la comptabilité publique, entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal :

- approuve la décision ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°5 : SDEHG – Enveloppe annuelle « petits travaux » 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelle de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - de valider la participation de la commune,
 - d'assurer le suivi de participations communales exigées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°6 : SDEHG – Rénovation de l'éclairage de l'impasse des Pièces du Village.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant **la rénovation de l'éclairage de l'impasse des Pièces du Village**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 7 lanternes routières Sodium Haute Pression 70W et des crosses sur supports béton n°331 à 337.
- Fourniture et pose de 7 lanternes routières LED d'une puissance de 27W.

- Dépose des lanternes type « boules » n°1091 à 1093 (conservation des mâts).
- Fourniture et pose de 3 lanternes résidentielles LED d'une puissance de 93W équipées d'un abaissement de puissance permanent à 40% de la capacité LED et un abaissement de puissance de 20% de la capacité LED entre 23h et 5h du matin
- Dépose de la lanterne d'éclairage public n°775.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....	1 428 €
- Part SDEHG.....	5 805 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (Estimation)....</u>	<u>1 838 €</u>
Total.....	9 071 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la délibération,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°7 : SDEHG- Fourniture et pose de deux radars pédagogiques solaires route de Plaisance.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

Fourniture et pose de deux radars pédagogiques solaires au niveau de la route de Plaisance.

• Part SDEHG	3 000 €
• <u>Part restant à la charge de la commune</u>	<u>3 000 €</u>
<u>Total pour 2 radars solaires</u>	<u>6 000 €</u>

Les radars seront posés suivant le plan de localisation.

Les radars répondront au cahier des charges joint en annexe.

S'agissant d'une mise à disposition, la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°8 : SDEHG- Branchement et mise en place d'un coffret prises au marché de plein vent.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Référence : 5BT 413/422

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant le branchement et la mise en place d'un coffret prises pour le marché de plein vent, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Réf : 05BT413 :

- Pose d'un coffret équipé de 5 prises mono 16A et une tri 32A au niveau du 36 rue de la république.
- Depuis le coffret réseau existant, création d'un réseau souterrain sur quelques mètres.

Réf : 05BT422 :

- Branchement coffret prise.
- Demande de compteur au fournisseur d'énergie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Réf : 05BT413 :

- Part SDEHG.....	1 243 € TTC
- <u>Part restant à la charge de la commune (Estimation).....</u>	<u>646 € TTC</u>
Total	1 889 € TTC

Réf : 05BT422 :

- TVA (récupérée par le SDEHG).....	325 €
- Part SDEHG.....	1 155 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (Estimation).....</u>	<u>583 €</u>
Total	2 063 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°9 : Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Rapporteur : Mme Lopez.

Il est exposé la nécessité de modifier le règlement de la médiathèque municipale.

Ces modifications seront applicables à partir du 1^{er} mars 2019 et portent sur la modification du chapitre 3 « conditions de prêt ».

Le nombre de dvd empruntable passe de :

« 1 dvd fiction adulte, 1 dvd fiction jeunesse et 1 documentaire par famille » à « 3 dvd (2 dvd fiction et 1 dvd documentaire) par carte ».

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement de la médiathèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

FONCTION PUBLIQUE

Ordre du jour n°10 – Autorisation de recruter un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 3/1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service suivant :

- Au service Technique, un adjoint technique à temps plein pour une période de 12 mois

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3/1°,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°11 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif suite à un départ à la retraite.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de délibérer sur la suppression d'un poste actuellement vacant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 27/11/2018 pour supprimer ce poste,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1 : de supprimer un poste d'adjoint administratif

Pour le motif suivant : radiation des cadres suite à départ à la retraite.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

Ordre du jour n°12 : Avis sur le projet de SAGE Vallée de la Garonne.

Rapporteur : M.Bisaro.

La Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière du 16 octobre 2018 a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne.

En application de l'article R212-39 du code de l'environnement, le projet de SAGE Vallée de la Garonne est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Ce projet est disponible en téléchargement au lien suivant :
www.sage-garonne.fr/index.php/consultations-administratives

Le Conseil Municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Ordre du jour n°13 : MURETAIN AGGLO – Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement du gaz naturel et des services associés.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres, le SIVOM SAGE et la SPL « les eaux du SAGE » sont amenés à réaliser des achats de fournitures de gaz naturel.

Dès lors, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'ADHERER au groupement de commandes,
- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention constitutive, l'accord-cadre et les marchés subséquents qui en découleront,
- D'ACCEPTER que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°14 : MURETAIN AGGLO – Approbation des statuts au 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la fusion, le conseil de communauté peut décider, dans le délai de un an suivant la date d'entrée en vigueur pour les compétences optionnelles leur restitution aux communes ou leur conservation, dans le délai de deux ans pour ce qui concerne les compétences supplémentaires.

Le choix de conserver ou restituer des compétences supplémentaires, permet de distinguer les actions qui relèveront du niveau communal de celles qui seront exercées par la communauté. A défaut de délibération, le Muretain Agglo exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Le Muretain Agglo a décidé de rassembler dans un même document l'ensemble de ces ajustements de compétences optionnelles et supplémentaires pour donner une vision stabilisée des compétences exercées par la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT portant définition des compétences des communautés d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 4 avril 2017, n° 2017-054 portant acquisition de la compétence « communications électroniques » ; du 27 juin 2017, n° 2017-086 portant conservation de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} septembre 2017 ; du 23 novembre 2017, n° 2017-126 portant conservation des compétences optionnelles « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ; « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2018 ; du 25 septembre 2018, n° 2018-096, portant restitution formelle de la compétence « restauration » en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 ; du 25 septembre 2018, n° 2018-097 portant création de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1er janvier 2019 ; du 13 novembre 2018, n° 2018-124 portant harmonisation des compétences supplémentaires « système d'information géographique », « organisation et financement du ramassage des animaux morts ou errants » ; « promotion de boucles de randonnées pédestres et/ou cyclables » au 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts du Muretain Agglo une habilitation pour que la communauté puisse se voir confier par le Conseil Départemental la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres ;

Considérant que les communes constituant la Communauté Le Muretain Agglo affirment leur attachement au principe selon lequel le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité et qu'en conséquence, elles s'efforceront dans l'application des dispositions des statuts de rechercher, chaque fois que cela sera possible, le plus large accord des membres du Conseil de la Communauté et des conseils délibérants des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2018, n° 2018-144 validant les statuts annexés à la délibération notifiée à la commune le 26/12/2018 ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts de la communauté Le Muretain Agglo tels qu'annexés ;
- Habilité Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Mme Le Sous-Préfet de Muret puis à M. le Président de la communauté Le Muretain Agglo.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°15 : MURETAIN AGGLO – Adoption du procès verbal de restitution entre le Muretain Agglo et la commune de Frouzins pour l'école de musique.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans sa séance du 13 novembre 2018, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a approuvé les modalités de transfert de personnel et restitution patrimoniales et financières aux communes de Seysses, Frouzins, Roques et Lamasquère, suite à la restitution de la compétence supplémentaire « Ecole de Musique » au 31 décembre 2018.

Le Muretain Agglo, par courrier du 21 décembre 2018, a notifié à la commune cette délibération pour que le Conseil Municipal adopte une délibération concordante sur ces modalités.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de restitution annexé à la présente.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès verbal de restitution entre le Muretain Agglo et la commune de FROUZINS concernant l'Ecole de Musique tel qu'annexé.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°16 : MURETAIN AGGLO – Modalités de restitution de la compétence restauration.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, n° 2018-096, le conseil communautaire du Muretain Agglo a décidé la restitution formelle de la compétence «restauration» en la supprimant de son intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » au 31 décembre 2018 aux 26 communes du territoire.

Par délibération du 13 novembre 2018, n° 2018-121, il a décidé la création d'un service commun « Service à table » au 01/01/2019 et a approuvé la convention constitutive.

Considérant que le Muretain Agglo et ses 26 communes membres, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité vont constituer le service commun « Service à table » aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions ;

Considérant l'engagement de la Commune d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de délibérer en ce qui concerne notre commune sur les modalités de restitution des personnels, des biens ainsi que des contrats et conventions en matière de « restauration » ;

Monsieur le Maire expose les motifs :

Les modalités de restitution (transfert de personnel, patrimoniales et financières) doivent être fixées par délibérations concordantes et, le cas échéant, un procès verbal de restitution doit être établi contradictoirement conformément au CGCT.

En raison de la constitution d'un service commun par le Muretain Agglo auquel adhère la Commune au 1^{er} janvier 2019, il n'y a pas lieu de transférer de personnels à la Commune, les agents affectés à ces missions conservant le statut d'agents communautaires.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **Valide** qu'il n'y a aucun personnel à transférer à la Commune ;
- **Approuve** la conservation par le Muretain Agglo de l'ensemble des contrats et marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2019 à l'exception des contrats de fluides et/ou des marchés s'y rapportant conformément au tableau annexé et ce pour faciliter l'exercice de la compétence par la Commune au 1^{er} janvier 2019 ;
- **Approuve** le report de l'inventaire des biens au 31/12/2019 compte tenu que les marchés d'acquisition de matériels seront également exécutés par la communauté jusqu'à cette date ;

Etant précisé que :

- les moyens financiers seront restitués à la Commune et qu'il sera proposé à la CLECT du 1^{er} semestre 2019 de conduire l'évaluation de cette restitution sur la base du coût 2018 de cette compétence ;
- les modalités patrimoniales et financières feront l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire puis du conseil municipal compte tenu de la décision de différer au 31/12/2019 leur transfert ;
- **L'habilite**, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret puis à M. le Président du Muretain Agglo ;
- **L'autorise**, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

URBANISME

Ordre du jour n°17 : Autorisation de signer une convention de servitude avec la société ENEDIS.

Rapporteur : Mme Morineau

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder au renforcement du réseau électrique (renouvellement des câbles existants par un câble torsadé isolé et sécurisé) et pour cela :

- Procéder à la réalisation à demeure de deux supports d'ancrage dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :
 - support 1 : 100 cm x 100 cm
 - support 2 : 100 cm x 100 cm
 -

et faire passer les conducteurs aériens d'électricité au dessus des parcelles AM n°45 lieu-dit Ferrate et AM n°47 lieu-dit Ramas.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude entre la société ENEDIS et la ville de Frouzins.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la société ENEDIS telle qu'annexée à la présente et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n°18 : Autorisation de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société GREEN CITY.

Rapporteur : Mme Morineau

La Société GREEN CITY envisage de réaliser une opération d'aménagement de 15 habitations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Référence cadastrales : section AO, la parcelle n°45 p.
- Adresse de l'opération : 2 chemin de Tréville.
- Superficie de l'assiette foncière : 2100 m²
- Construction de 15 habitations (collectif R+1)
- Surface plancher : 844 m²
- Dépôt de permis : décembre 2018
- Permis purgé de tous recours : juin 2019
- Début des travaux : estimé 3^{ème} trimestre 2019
- Livraison de l'opération : estimé 4^{ème} trimestre 2020

Cette opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements publics par la Ville de Frouzins que la Société GREEN CITY accepte de prendre en charge au prorata des besoins des nouveaux habitants de cette opération.

La Ville de Frouzins et la Société GREEN CITY ont donc décidé de conclure ensemble une convention de projet urbain partenarial dans les conditions prévues par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

L'intention de la commune s'inscrit dans une volonté d'accompagner les initiatives privées dans le processus d'urbanisation. A cet effet, le projet urbain partenarial (PUP) apparaît être l'outil le plus adapté pour répondre à cette problématique, puisqu'il permet à la collectivité de mettre à la charge des aménageurs (constructeurs ou propriétaires fonciers) tout ou partie des équipements publics. A cet effet, le programme prévisionnel des équipements publics prévoit les équipements suivants :

- réalisation d'un groupe scolaire maternel et primaire de 10 classes
- réalisation d'une salle de sports
- réalisation d'un parking
- l'extension de la salle socio-culturelle J.Latapie
- aménagement piéton-cycle route de Plaisance

Ainsi, la participation PUP correspondant aux besoins des nouveaux habitants de l'opération d'aménagement réalisée par la société Green City sur les équipements publics s'élève à 151 689 € déterminée comme suit :

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la charge de l'opération d'aménagement	
		%	montant
nouveau groupe scolaire	3 861 967 €	2,16%	83 577 €
parking du groupe scolaire	401 261 €	2,16%	8 684 €
salle de sports	904 786 €	2,16%	19 580 €
extension salle culturelle J Latapie	686 091 €	2,16%	14 848 €
TOTAL	5 854 104 €	2,16%	126 689 €

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la charge de l'opération d'aménagement	
		pourcentage	montant
aménagement piéton-cycle route de Plaisance	100 000 €	25,00%	25 000 €

La société GREEN CITY IMMOBILIER s'engage à procéder au paiement des participations mises à sa charge au titre du présent projet urbain partenarial dans sa globalité en un seul versement. Ce versement sera réalisé dans le mois du dépôt, en Mairie de Frouzins, de la déclaration d'ouverture de chantier. La date prévisionnelle du versement des participations s'établit à septembre 2019.

En contrepartie, les constructions qui seront édifiées sur les terrains d'assiette de l'opération seront exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Projet Urbain Partenarial entre la commune de Frouzins et la société GREEN CITY IMMOBILIER,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société GREEN CITY ou toute société, personne physique ou morale qui lui succèderait dans ses droits et obligations et,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ordre du jour n° 19 : Autorisation de signer un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société NACARAT.

Rapporteur : Mme Morineau

Vu la délibération n° 2017-73 du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 autorisant le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Nacarat en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement de 70 habitations au 70 avenue des Pyrénées.

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions du programme d'urbanisation et ses conséquences sur les besoins induits en termes d'équipements publics,

Il est proposé d'autoriser Monsieur Maire à signer un avenant n°1 pour modifier certains éléments de la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 22 décembre 2017.

Les articles 4,5 et 6 seront modifiés comme suit :

Article 4 – Calendrier de réalisation des équipements publics .

La Commune de Frouzins s'engage à réaliser les équipements prévus à l'article 3 selon le calendrier suivant :

Equipements	date prévisionnelle de réalisation
nouveau groupe scolaire	2023
parking du groupe scolaire	2023
salle de sports	2023
extension salle culturelle J Latapie	2019
aménagement piéton-cycle avenue des Pyrénées	2018

Article 5 – Prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement et montant des participations financières.

Les calculs et la répartition du coût des 4 premiers équipements publics énumérés à l'article 3 (nouveau groupe scolaire, son parking, la salle de sports et l'extension de la salle culturelle J Latapie), qui sont à réaliser entre les différents propriétaires, aménageurs ou constructeurs, a été fixée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Frouzins n° 2016-81 en date du 15 décembre 2016. Ces équipements répondent aux besoins des futurs habitants pour 39 000 m² de surface plancher d'habitations.

L'opération d'aménagement définie à l'article 2 de la présente convention créera 4 110 m² de surface plancher éligibles à l'assiette de la participation PUP, soit une proportion de 10.54 % comme décrite par le tableau suivant :

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la charge de l'opération d'aménagement	
		pourcentage	montant
nouveau groupe scolaire	3 861 967 €	10,54%	407 051 €
parking du groupe scolaire	401 261 €	10,54%	42 293 €
salle de sports	904 786 €	10,54%	95 364 €
extension salle culturelle J Latapie	686 091 €	10,54%	72 314 €
TOTAL	5 854 104 €	10,54%	617 022 €

De plus, la société NACARAT participera à 25% au coût de réalisation d'un aménagement piéton-cycle avenue des Pyrénées.

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la charge de l'opération d'aménagement	
		pourcentage	montant
aménagement piéton-cycle avenue des Pyrénées	241 625 €	25,00%	60 406 €

En conséquence de ce qui précède, le montant total des participations à la charge la société NACARAT s'élève à 677 428 €

Article 6 – Modalités de paiement de la participation financière à la charge de l'aménageur

La société NACARAT s'engage à procéder au paiement des participations mises à sa charge au titre du présent projet urbain partenarial dans sa globalité en deux versements :

- 50% à la date de déclaration d'ouverture de chantier (DROC) estimée en janvier 2020
- Le solde de 50% trois mois après la date de déclaration d'ouverture de chantier (DROC), soit en avril 2020 (estimation)

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente, avec la société GREEN CITY ou toute société qui s'y substituerait et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21H